



BRIDGE DES FONTAINES

REGLEMENT INTERIEUR

Juin 2016

Préambule

Conformément à l'article 23 des statuts de l'association *Bridge des Fontaines*, le conseil d'administration a établi comme suit le règlement intérieur fixant les buts, conditions d'admission, modalités de fonctionnement et autres dispositions de caractère général ou particulier.

Article 1- CONDITIONS D'ADMISSION

L'Association est ouverte à toute personne intéressée par la pratique du bridge. Conformément au titre 2 Article 4 des Statuts, la demande d'admission est présentée au Bureau du Club qui a autorité pour décider de l'admission, du renouvellement ou du rejet des candidatures qui lui sont présentées.

L'adhésion comme Membre implique l'acceptation, sans réserve, des Statuts de l'Association et du présent Règlement Intérieur établi en conformité avec les Statuts, l'engagement et l'obligation de les respecter, l'engagement et l'obligation de payer les cotisations correspondantes.

Tout membre est censé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter le contenu.

Tout manquement à ce Règlement pourra faire l'objet d'une sanction.

Article 2 - COTISATIONS

L'adhésion à l'Association est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé, chaque année, par le Conseil d'Administration et approuvé en AG.

Cette cotisation correspond à l'exercice compris entre le 1er juillet de l'année et le 30 juin de l'année suivante. Elle est due en entier, quelle que soit la date de l'adhésion et exigible dans le mois qui suit l'adhésion ou avant le 30 septembre pour son renouvellement.

La licence de la FFB pourra être prise au sein du Bridge des Fontaines ou de tout autre club.

Les adhérents de l'Association Bridge des Fontaines se composent donc ainsi :

- les membres actifs qui versent une cotisation annuelle au Club et sont licenciés auprès de la FFB par les soins du Club
- Les membres associés qui versent une cotisation annuelle au Club et sont licenciés auprès de la FFB par les soins d'un autre club

Article 3 - DROITS DE TABLE

Un droit de table est demandé à chaque participant au début de toute activité organisée par l'Association, fixé chaque année par le CA.

Certaines activités notamment les tournois de régularité et les simultanés sont largement ouverts sur l'extérieur. Les personnes non membres de l'Association peuvent participer à ces activités moyennant un droit de table plus important, fixé lui aussi chaque année par le CA.

Enfin, d'autres activités très ponctuelles, également ouvertes sur l'extérieur, peuvent faire l'objet de droits d'engagements particuliers, annoncés à l'avance.

Les parties libres ne peuvent faire l'objet d'un quelconque intéressement.

Article 4 - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Assemblées générales, Conseil d'Administration et Bureau Exécutif sont organisés et régis comme définis dans les Statuts de l'Association Titres 4 et 5.

Article 5 - DISPOSITIONS INTERNES

✚ L'ouverture du Club aura lieu 30 minutes avant le début des tournois.

Les participants pourront s'inscrire au préalable par mail ou dès leur arrivée et l'affectation des places non réservées par internet se fera selon l'ordre d'arrivée.

En cas de retard important d'un joueur, le directeur du tournoi a la possibilité de faire rentrer un joueur sans partenaire, en remplacement, pour toute la durée du tournoi.

✚ Le club ne pourra être tenu responsable des vols commis dans l'enceinte du Club.

✚ Les joueurs ayant provoqué des dommages sur les installations, tables et matériel, en particulier lors du transport des boissons sont tenus pour responsables.

✚ FUMEURS : il est interdit de fumer à l'intérieur de la Maison des Associations, salles et cour intérieure.

✚ ANIMAUX : L'accès des animaux est toléré à l'intérieur du Club dans la mesure où leur présence ne perturbe pas le bon fonctionnement des activités.

✚ AFFICHAGE: L'affichage par un ou plusieurs membres de l'Association devra avoir préalablement reçu l'approbation de la Présidente et / ou du Conseil d'Administration.

✚ PORTABLE : L'usage des téléphones portables, durant le déroulement d'un tournoi, pourra être autorisé sur demande circonstanciée auprès du Directeur du tournoi mais seule l'option "vibreur" sera tolérée.

✚ COMPORTEMENT:

Les membres du Club Bridge des Fontaines s'engagent à :

- avoir une tenue vestimentaire toujours correcte ;
- faire preuve de courtoisie tout au long de leur présence au Club de Bridge ;
- avoir à la table une tenue correcte tant vis-à-vis de leur partenaire, de leurs adversaires que de l'arbitre.